Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20251224-D2025_39-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2025 le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur TOUDIC YANN, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 10	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Sandra CAM.
Absent excusé : 1	Xavier ROUDAUT
Absents non excusés : 3	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY et Gabriel VEIGA FERNANDES

Délibération n°2025 -39
Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026

Le référentiel M57 prévoit une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et étend des règles budgétaires assouplies. Ainsi, le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est donc proposé un vote afin :

- d'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section durant l'exercice 2026
- donner les pouvoirs à monsieur le Maire de prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présent.e.s

VOTE ET

– **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026**

– **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant**

Fait à TRÉGARANTEC,
Le 24 décembre 2025

Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC 29260 FINISTÈRE

Transmise au représentant de l'Etat le:
Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification